

ments des Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue de faire avancer, en collaboration avec le Haut-Commissaire, la solution des problèmes des réfugiés en ayant recours au rapatriement, à la réinstallation et à l'intégration, conformément à la résolution 538 B (VI) de l'Assemblée générale en date du 2 février 1952,

Constatant que, malgré les efforts déployés par les pays de résidence qui, du fait de leur position géographique, ont à faire face à des charges particulièrement lourdes résultant de la présence sur leur territoire d'un grand nombre de réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire, on ne peut espérer — au rythme actuel du rapatriement, de la réinstallation ou de l'intégration — aboutir, dans un délai raisonnable, à une solution satisfaisante de ce problème,

Constatant qu'une aide complémentaire s'avère nécessaire pour accélérer la mise en œuvre d'un programme de solutions permanentes qui tiendra compte notamment des possibilités dans le domaine de la réinstallation des réfugiés dans les pays d'immigration,

Vu la résolution 538 B (VI) de l'Assemblée générale autorisant le Haut-Commissaire à lancer un appel en vue de réunir des fonds destinés à fournir une aide d'urgence aux plus nécessiteux des groupes de réfugiés sur lesquels s'exerce son mandat,

Constatant que les contributions recueillis par le Haut-Commissaire à la suite de ses divers appels ne lui ont pas permis de fournir l'aide d'urgence répondant aux besoins des réfugiés les plus nécessiteux,

1. *Est d'avis* que le programme soumis par le Haut-Commissaire et tendant à l'octroi de secours d'urgence, ainsi qu'à la mise en œuvre de solutions permanentes au problème des réfugiés, contient des éléments constructifs qui tendraient à résoudre ce problème de manière efficace;

2. *Invite* le Haut-Commissaire à mettre à la disposition de l'Assemblée générale, à sa neuvième session ordinaire, toutes informations complémentaires de nature à faciliter sa tâche lorsqu'elle examinera les propositions du Haut-Commissaire;

3. *Recommande* que, si l'Assemblée générale approuve les propositions du Haut-Commissaire:

a) L'Assemblée générale charge le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires de procéder avec les gouvernements des Etats Membres et non membres des Nations Unies à des négociations au sujet des contributions à verser pour la réalisation du programme du Haut-Commissaire;

b) La question de l'opportunité de créer un Comité exécutif chargé de donner des directives au Haut-Commissaire dans la mise en œuvre de son programme, ainsi que la composition et le mandat d'un tel comité, soient examinés par le Conseil économique et social sur la base de propositions qui lui seront soumises par le Haut-Commissaire après avis de son Comité consultatif.

*814^e séance plénière,
le 23 juillet 1954.*

550 (XVIII). Rapport de l'Organisation internationale du Travail

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation internationale du Travail ⁶⁴.

*809^e séance plénière,
le 19 juillet 1954.*

551 (XVIII). Rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour les exercices 1952-53 et 1953-54 ⁶⁵.

*822^e séance plénière,
le 30 juillet 1954.*

552 (XVIII). Rapport de l'Organisation mondiale de la santé

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport annuel que l'Organisation mondiale de la santé a présenté aux Nations Unies ⁶⁶.

*802^e séance plénière,
le 9 juillet 1954.*

553 (XVIII). Coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ceux des institutions spécialisées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les quinzième et seizième rapports du Comité administratif de coordination ⁶⁷ et le rapport du Secrétaire général où sont passés en revue les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1955 ⁶⁸,

1. *Prend acte* avec satisfaction des rapports du Comité administratif de coordination;

2. *Exprime sa satisfaction* des progrès accomplis pendant l'année écoulée dans le sens d'une coordination plus efficace des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

3. *Demande instamment* que les efforts soient poursuivis dans cette voie et qu'on s'attache tout particulièrement à réaliser leur concentration, en tenant compte des programmes de priorité des Nations Unies établis par le Conseil.

*829^e séance plénière,
le 5 août 1954.*

⁶⁴ Voir le document E/2577.

⁶⁵ Voir les documents E/2589 et E/2590.

⁶⁶ Voir les documents E/2592 et Add.1.

⁶⁷ Voir les documents E/2512 et E/2607 et Add.1.

⁶⁸ Voir le document E/2629.